Publié le **24/06/2024**

ID: 074-200011773-20240624-D_2024_0162-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

EHPAD LES GENTIANES -DÉPÔT D'UNE DACAM POUR LA CRÉATION **D'UNE OUVERTURE DANS** LA ZONE DITE DU CANTOU (LOCAL DU PERSONNEL)

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe;

D_2024_0162

L'EHPAD Les Gentianes de Vétraz-Monthoux a été construit en 1995. Le personnel et les résidents souhaitent un apport de lumière naturelle au réfectoire.

Les travaux consistent en la création d'une ouverture de 1,65m x 1,20m (fenêtre châssis fixe CF 1h), le sillage d'un mur porteur et d'une cloison, la démolition d'une cloison de la gaine technique et la création d'un nouveau caisson. Cette ouverture permettra de surcroît au personnel de visualiser la salle depuis le local du personnel (zone dite du CANTOU).

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une Déclaration préalable de travaux non soumis à permis ainsi qu'une Demande d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public, auprès de la commune de Vétraz-Monthoux, pour la création d'une ouverture dans la zone dite du CANTOU.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo une Déclaration préalable de travaux ainsi qu'une demande d'autorisation de modification d'ERP pour le bien cité ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.